

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JUN 2026



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_069

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉLÉGATION DONNÉE AU
MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES _
DÉLIBÉRATION
RECTIFICATIVE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, M. DEYGAS, Mme
GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M.
JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT),
M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M.
BUATHIER (par proc. à M. PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme
SALANOUVE (par proc. à M. MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOU),
Mme LE CARPENTIER (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le01 JUIL. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260625-2026_069-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Par délibération n°2026_005 en date du 20 mars 2026 et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a délégué au Maire plusieurs de ses compétences figurant à 29 alinéas.

Par courrier daté du 30 avril 2026, parvenu en mairie le 4 mai 2026, la Préfecture du Rhône a demandé que le Conseil Municipal apporte des précisions quant aux conditions définies pour les délégations consenties au Maire aux alinéas 21°, 22° et 26° de la délibération n°2026_005.

L'alinéa 21° de la délibération 2026_005 concerne le droit de préemption commerciale et prévoit que le Maire est chargé par délégation *"D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme; dans les périmètres déterminés par le Conseil Municipal, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou les dépenses autorisées préalablement par le Conseil Municipal ou le Code Général des Collectivités Territoriales"*.

L'alinéa 22° de la délibération 2026_005 concerne le droit de priorité et prévoit que le Maire est chargé par délégation *"D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou les dépenses autorisées préalablement par le Conseil Municipal ou le Code Général des Collectivités Territoriales"*.

L'alinéa 26° de la délibération 2026_005 (qui correspond à l'alinéa 27 de l'article L.2122-22 du CGCT) concerne le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme et prévoit que le Maire est chargé par délégation *"De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux"*.

C'est ainsi que la présente délibération rectificative est proposée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 4 contre,

- D'ABROGER les alinéas 21°, 22° et 26° de la délibération n°2026_005 en date du 20 mars 2026 ;
- DE DIRE que toutes les autres dispositions de la délibération n°2026_005 sont inchangées ;
- DE CHARGER LE MAIRE, PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, pour la durée de son mandat :
21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme; dans les périmètres déterminés par le Conseil Municipal par délibérations n°2008-216 en date du 18 décembre 2008, n°2009_170 en date du 21 septembre 2009, n°2011_007 en date du 28 janvier 2011 et n°2018_053 en date du 26 juin 2018, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou les dépenses autorisées préalablement par le Conseil Municipal ou le Code Général des Collectivités Territoriales.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux mêmes articles et de la délibération 2005-2826 de la Communauté Urbaine du Grand Lyon en date du 11 juillet 2005, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou les dépenses autorisées préalablement par le Conseil Municipal ou le Code Général des Collectivités Territoriales.

26° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans limitation quant au montant prévisionnel des travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ou les dépenses autorisées préalablement par le Conseil Municipal ou le Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions dans les matières déléguées par la présente délibération seront prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Les décisions prises par le Maire en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, le Maire pourra, par arrêté, habiliter la Directrice générale des services, les Directeurs généraux adjoints des services ou certains responsables de services aux fins de signer certains actes ou documents relatifs aux attributions déléguées par la présente délibération.

- DE DIRE que tous les actes pris par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT viseront la délibération n°2026_005 en date du 20 mars 2026 et la présente délibération.

Deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUL. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

